

la Chambre adopta le projet par toutes les voix des députés présents sauf une et trois abstentions. Le docteur Aschman motiva son abstention comme suit : « Je n'ai pas voté pour, parce que le Gouvernement me paraît avoir cédé une trop large part de ses prérogatives dans l'administration de la douane ; parce que les conditions ne me paraissent pas aussi favorables que celles dont jouissent la plupart des Etats de l'Union douanière ; parce que je vois avec peine que l'intérêt de la Ville de Luxembourg a été complètement sacrifié aux exigences et soumis au contrôle du Gouvernement prussien dans la question de l'octroi qui est pour elle une question vitale. Je n'ai pas voté contre, parce que mon intention n'est pas d'entraver la marche du Gouvernement, et que j'apprécie toute l'importance de la continuation de nos relations commerciales avec les Etats de l'Union douanière ». (23)

Pertinentes furent ses interventions lors des discussions concernant l'état des Prisons (9. 12. 1853), la création d'une école d'accouchement et d'une Maternité (21. 1. 1876, 20. 12. 1877), l'élagage et la plantation des arbres en bordure des routes (25. 1. 1876, 20. 12. 1877), la falsification des denrées alimentaires et des boissons (8. 2. 1876), les subsides à accorder à la Société des sciences naturelles en faveur de la création de la carte géologique et à la Société botanique « pour appropriation de la partie du jardin botanique destinée au jardin-école » (11. 2. 1876) °), l'abolition de la peine du boulet (25.3.1879). (24)

En présence de la carence des pouvoirs publics pour combattre la disette de 1853/54, Aschman s'en serait voulu s'il n'avait pas apporté, de son côté, une solution à proposer au gouvernement et s'il n'avait pris le parti de la classe ouvrière « qui a le plus à pâtir de la crise actuelle et qui mérite le plus notre sollicitude ». Dans un amendement proposé le 6. 10. 1854, il exprime l'espoir « que le Gouvernement proposera dans la présente session, des mesures efficaces pour venir en aide à notre population et atténuer l'effet désastreux de la non réussite de certains produits agricoles ».

Quelle désillusion pour Aschman lorsqu'il dut constater que sa suggestion ne provoqua qu'un faible écho, tant du côté des honorables que de celui du banc gouvernemental : son amendement fut rejeté par 28 voix contre 11. (25) Monsieur A. Calmes est sûrement dans le vrai quand il admet que la progressivité des charges prévues par Aschman pour le financement du Fonds de secours alimentaires était la raison du désintéressement des députés, « représentants d'électeurs censitaires », et « qu'à l'époque, l'impôt progressif était une idée nouvelle que bien peu étaient disposés à accepter ». (26)

En séance du 24. 7. 1877 le directeur-général de la Justice Paul EYSCHEN déposa le projet de loi ayant pour objet l'approbation de la convention intervenue entre l'Etat et la Ville de Luxembourg au sujet de l'affectation de divers biens provenant du domaine de la forteresse.

°) Les rangées de petits écriteaux avec les noms des plantes firent que la vox populi baptisa le jardin-école « Poppekirfech ».